



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

**Division
DPE 1 D**

Division des Personnels

DP3 Mouvement interdépartemental

Guyancourt, le 16 novembre 2020

Affaire suivie par :
Lala RAJAONAH
Laurine SÉHIER

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale des
Yvelines

Tél : 01 39 23 60 94
01 39 23 60 64

Mél : ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr

à

19, Avenue du centre
78280 Guyancourt

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Objet : Mobilité des enseignants du premier degré – Phase interdépartementale - RS 2021

Références : - Note de service n° MENH2028599N du 13-11-2020 (publiée au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020) relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré.

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

La mobilité est une des étapes clés dans votre carrière professionnelle. Je vous invite donc à prendre connaissance du contenu de la note de service relative au mouvement interdépartemental, ainsi que des annexes afférentes à cette première phase de mutation.

Pour rappel, les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement interdépartemental donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique. La finalité de ce traitement est d'assurer, au regard des besoins d'enseignement, une répartition équilibrée des personnels entre les différents départements en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

La présente note a pour objet de faciliter la compréhension des règles et du calendrier qui encadrent cette mobilité annuelle en termes d'information et de conseil.

**Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale des Yvelines**

Luc PHAM


PJ :

- Annexe 1 relative à la demande de **Rapprochement de Conjoints (RC)**
- Annexe 2 relative à la demande de **bonification handicap auprès du SMIS**
- Annexe 3 relative à la demande de **Centre d'Intérêt Matériel et Moral (CIMM)**
- Annexe 4 relative à la demande de **Parent Isolé (PI)** ou d' **Autorité Parentale Conjointe (APC)**

Cellule info-mobilité du ministère : Accessible au 01 55 55 44 44 du lundi 16 novembre de 9h30 à 19h au mardi 8 décembre 2020 à 12h00.

<https://www.education.gouv.fr/cid53746/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre.htm>

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

 La saisie des vœux est possible pendant la période d'ouverture du serveur SIAM 1 (Système d'Information et d'Aide aux Mutations 1^{er} degré) :

Du mardi 17 novembre 2020 à 12h00 au mardi 8 décembre 2020 à 12h00 (heure métropole)

Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours avant la fermeture du serveur pour procéder à la saisie des vœux.

Pour vous connecter, accédez à votre bureau virtuel I-PROF : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
Cliquez sur le **V** présenté dans la carte de France pour accéder à l'application I-PROF de l'académie de Versailles. Saisir votre identifiant (1^{ère} lettre du prénom suivi du nom de famille sans espace en minuscules) puis votre mot de passe. Cliquez sur « Gestion des personnels », puis sur « I-Prof Enseignant ». Cliquez sur l'onglet « Services » puis sur le lien « S.I.A.M. 1 », puis « Phase interdépartementale ».

ASSISTANCE : En cas d'échec de connexion, une assistance informatique est accessible par courriel et par téléphone : assistance.iprof@ac-versailles.fr N° Indigo : 0820 36 36 36


TRANSMISSION DES CONFIRMATIONS DE DEMANDES ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

La saisie des vœux dans I-Prof/SIAM1 fait l'objet d'une confirmation de demande de changement de département que vous recevrez **uniquement dans votre boîte aux lettres électroniques I-Prof à partir du mercredi 9 décembre**.

Si au jeudi 10 décembre 2020, vous n'êtes pas destinataire de cet accusé dans votre boîte aux lettres I-Prof, vous devrez impérativement prendre contact avec le bureau du mouvement interdépartemental de la Direction Académique.

Pour valider votre participation au mouvement, vous devrez renvoyer cette confirmation datée et signée accompagnée des pièces justificatives relatives au(x) motif(s) de votre demande pour le mercredi 16 décembre 2020 délai de rigueur par mél à l'adresse : ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr

Si vous ne fournissez pas les justificatifs nécessaires, aucun point supplémentaire en dehors des points liés à votre situation professionnelle ne vous sera attribué (cf : les annexes accompagnants cette note)

 **Les enseignants qui n'auront pas retourné leur confirmation signée le mercredi 16 décembre 2020 verront leur demande annulée.**

Cas d'annulation d'une mutation obtenue : Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

NOUVEAUTÉS 2021

- La prise en compte automatique des 100 points dans SIAM1 au titre du handicap pour les personnels titulaires **Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)** dès lors que leur RQTH a été renseignée dans AGAPE. Si vous êtes récemment BOE, veuillez transmettre votre **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** au bureau du mouvement inter.

- La possibilité pour les enseignants de déclarer avoir déposé un dossier de demande de bonification handicap de 800 points.

Rappel : Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent envoyer l'annexe 2 au Service Médical Infirmier et Social (SMIS) à l'attention du Docteur Laurence MACKOWIAK ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr en précisant dans l'objet : NOM PRENOM 78 MVT INTER 2021.

PJ :

- Annexe 1 relative à la demande de **Rapprochement de Conjoints (RC)**
- Annexe 2 relative à la demande de **bonification handicap auprès du SMIS**
- Annexe 3 relative à la demande de **Centre d'Intérêt Matériel et Moral (CIMM)**
- Annexe 4 relative à la demande de **Parent Isolé (PI)** ou d' **Autorité Parentale Conjointe (APC)**

Calendrier des opérations du mouvement interdépartemental 2021

DATES	OPÉRATIONS
Lundi 16 novembre 2020	Publication de la note de service au BOEN
Du lundi 16 novembre au mardi 8 décembre 2020	Ouverture du dispositif d'accueil et d'information au niveau national : 01.55.55.44.44
Mardi 17 novembre 2020 à 12h00 (heure Métropole)	Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans l'application SIAM1 pour la saisie des vœux
Mardi 8 décembre 2020 à 12h00 (heure Métropole)	Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM1
Mercredi 9 décembre 2020	Envoi des confirmations de candidatures pré-remplies dans la <u>boîte aux lettres I-Prof</u> du candidat par les services départementaux (AR dans les BAL)
Mercredi 16 décembre 2020	Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département avec pièces justificatives jointes aux directions des services départementaux de l'éducation nationale par mél à : ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr
Mardi 19 janvier 2021	Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints, des demandes de modifications de la situation familiale ou des demandes des professeurs des écoles dont la titularisation a été prononcée tardivement
Mercredi 20 janvier 2021	Ouverture de SIAM1 pour l'affichage et la consultation des <u>barèmes initiaux</u> validés par l'IA-DASEN
Du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février 2021	Phase de vérification et de contestation des barèmes par les enseignants
Lundi 8 février 2021	Affichage des <u>barèmes définitifs</u> arrêtés par les IA-DASEN dans SIAM 1
Jeudi 11 février 2021	Date limite de réception par la DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement Interdépartemental
Mardi 2 mars 2021	Transmission et diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

PJ :

- Annexe 1 relative à la demande de **Rapprochement de Conjoints (RC)**
- Annexe 2 relative à la demande de **bonification handicap** auprès du SMIS
- Annexe 3 relative à la demande de **Centre d'Intérêt Matériel et Moral (CIMM)**
- Annexe 4 relative à la demande de **Parent Isolé (PI)** ou d' **Autorité Parentale Conjointe (APC)**